



ARRÊTÉ
PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Salle des Fêtes
284 rue du Vieux Château
51530 DIZY

Le Maire de DIZY,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Communes,
Vu le Code de la Construction et l'Habitation (articles R123-1 à R123-55),
Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),
Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Marne,
Vu la Circulaire du 22 juin 1995 relative aux commissions départementales de sécurité et d'accessibilité,
Vu la visite périodique de l'établissement du 20 février 2024,
Vu l'avis favorable émis par la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité en date du 08 avril 2024,

ARRÊTÉ

Article 1 : L'établissement dénommé Salle des Fêtes - de type L de 4ème catégorie, sise 284 rue du Vieux Château - 51530 DIZY, est autorisé à fonctionner.

Article 2 : Nonobstant la présente autorisation, l'exploitant est expressément tenu de se conformer dans les délais prévus aux prescriptions du procès-verbal de la Commission de Sécurité annexé à cet arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet d'Épernay,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE,
- M. le Maire de DIZY

Fait à DIZY, le 30 avril 2024



Antoine CHIQUET

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 06/05/2024

ID : 051-215101940-20240430-1202468-AI

Republique Française



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMISSION DE SÉCURITÉ DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉPERNAY

Épernay, le 08/04/2024

**SDIS de la Marne
Groupement Gestion des Risques
Service prévention
Code Ets
210E00017
N° de dossier
PV-V2024.0055
Affaire suivie par
Lieutenant DOUSSAINT Laurent**

**PROCÈS VERBAL
de la Visite Périodique
en date du 20/02/2024**

Objet	Visite Périodique
Référence	GE4
Nom ou raison sociale	SALLE DES FÊTES
Activité :	Salles polyvalentes non visée par le Type X (salle polyvalente qui n'a pas une destination unique)
Adresse complète	RUE DU VIEUX CHÂTEAU 51530 DIZY
Téléphone	03 26 51 62 69
Nom de l'exploitant :	COMMUNE DE DIZY

MEMBRES PRÉSENTS :

M. ROUSSEAU Bernard, Maire de DIZY
 Lieutenant DOUSSAINT Laurent, préventionniste, représentant le DDSIS

ASSISTAIENT A LA VISITE :

M. GRUSON Franck, agent communal.

Le groupe de visite était réuni ce jour pour effectuer la visite de sécurité périodique de l'établissement.

Lors de la dernière visite, en date du 11/02/2019, un avis Favorable au fonctionnement avait été émis par la COMMISSION DE SÉCURITE DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉPERNAY, lors de la séance du 12/04/2019.

Le responsable de l'établissement informe les membres du groupe de visite qu'aucuns travaux n'ont été réalisés depuis la dernière visite.

DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT :

Le bâtiment de construction traditionnelle est à simple rez-de-chaussée, il est contigu à l'école communale et comprend :

- Une grande salle de 290 m²
- Un vestiaire et des sanitaires
- Une cuisine de 20 m²
- Une réserve de 15 m²
- Une chaufferie gaz avec un accès direct sur la façade principale.

HISTORIQUE :

- 15/03/2004 : Visite périodique de sécurité – Avis favorable de la CSA en date du 24/05/2004.
- 17/03/2009 : Visite périodique de sécurité – Avis favorable de la CSA en date du 11/06/2009.
- 17/03/2014 : Visite périodique de sécurité – Avis favorable de la CSA en date du 21/05/2014.
- 11/02/2019 : Visite de sécurité périodique – Avis favorable de la CSA en date du 12/04/2019.

EFFECTIFS-CLASSEMENT :

L'effectif maximum du public admissible se décompose de la façon suivante :

Niveau, Activité	Surface accessible au public	Taux d'application	Effectif public	Effectif personnel	Total
Rez-de-chaussée « salle polyvalente »	290 m ²	1 pers/ m ²	290 pers	/	290 pers

Compte tenu de l'activité et de l'effectif, cet établissement est de **TYPES L** de **4ème** catégorie.

RÉGLEMENTATION APPLICABLE :

- Code de la Construction et de l'Habitation, articles R123-1 à R123-55
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP).
- Arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Marne.
- Arrêté du 5 février 2007 modifié portant approbation des dispositions particulières du type L (Salles à usage d'auditions, de spectacles, de réunions ou à usages multiples).

VISITE DE L'ÉTABLISSEMENT :

Bilan relatif à la tenue à jour du registre de sécurité et aux contrôles des installations techniques

Liste des documents consultés :

Type d'information	Vérificateur	Date	Observations
Désenfumage	SAPIAN	13/02/2024	
Chauffage		Raccorder au réseau de chaleur urbain	
Électricité	VERITAS	14/02/2023	A FAIRE
Eclairage de sécurité	MAIRIE	31/01/2024	
Grandes cuisines (office de réchauffe)	MAIRIE	09/2023	
Moyens de secours			
Extinction	SAPIAN	07/02/2024	
- extincteurs			
Détection alarme – SSI A type 1	SAPIAN	31/01/2024	Rapport manquant
DAE			Présent
Consignes			Affiché
Plan des bâtiments			Affiché

Contrôle de la suite donnée aux prescriptions de la visite périodique du 11/02/2019 :

N°	Règlement	Prescriptions
1	- EC 13	Remplacer le bloc d'ambiance défectueux.
Suite donnée :		Prescription levée par groupe de visite.
2.	- MS 68	Remplacer la vitre du DM sollicité pour les essais d'alarme.
Suite donnée :		Prescription levée par groupe de visite.
3.	- MS.73	Indiquer la catégorie du SSI installé. En cas de présence d'un SSI de catégorie A, procéder à la visite triennale de l'installation, et lever les éventuelles observations.
Suite donnée :		Prescription maintenue.

Essais réalisés au cours de la visite :

Essais d'accessibilité	Satisfaisant
Essais de coupure générale	Satisfaisant
Essais d'éclairage d'évacuation	Satisfaisant
Essais d'éclairage d'ambiance	Satisfaisant
Essais du système de sécurité incendie	
- Détecteurs – Faux plafond	Non réalisé – pas accessible
- Déclencheurs manuels	Satisfaisant
- Alarme générale	Satisfaisant
Essai des systèmes d'alerte :	
- Téléphone urbain	Satisfaisant

CONSTATATIONS :

S'assurer de la maintenance du SSI car datant de 1999.
 Les vérifications électriques n'ont pas été effectuées (programmé courant février 2024).
 Le local rangement n'est pas doté de ferme porte.
 La salle des fêtes est reliée au réseau de chaleur urbain.

ANALYSE DE RISQUES :

Les essais réalisés ont démontré un bon fonctionnement des équipements de sécurité.
 Il appartient à l'équipe de direction de maintenir ce niveau en effectuant les vérifications réglementaires.

PRESCRIPTIONS :

N°	Règlement	Prescriptions
1	- R 143-34 - EL 19	Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité le rapport de vérification réglementaire des installations électriques. Lever les éventuelles observations émises.
Suite donnée :		Prescription levée : Rapport de Vérification réglementaire des installations électriques établi par la société VERITAS en date du 21/02/2024 sans observations.
2.	- R 143-34 - MS 73	Transmettre au secrétariat de la commission de sécurité le rapport de vérification réglementaire du système de sécurité incendie établi par la société SAPIAN en date du 31/01/2024. Lever les éventuelles observations émises.
3.	- R 143-41	Se renseigner auprès de l'installateur SSI de la pérennité de SAV en pièces détachées sur l'installation de l'ERP, cette dernière étant âgée de 17 ans. Dès que le SAV ne sera plus possible ou compliqué, il sera nécessaire de remplacer le SSI. Tout changement du SSI devra faire l'objet d'une demande d'autorisation de travaux au préalable. L'exploitant devra présenter, lors de la prochaine commission de sécurité, un point de situation fonctionnel de l'installation du SSI existant.
4.	- CO 28	Doter le local rangement d'un ferme porte.
5.	- MS 73	Indiquer la catégorie du SSI installé. En cas de présence d'un SSI de catégorie A, procéder à la visite triennale de l'installation, et lever les éventuelles observations.
Suite donnée :		Prescription modifiée : Lever les 5 observations du rapport de vérification triennale SSI de catégorie A alarme de type 1 établi par la société VERITAS en date du 22/02/2024



-oOo-

COMMISSION DE SÉCURITÉ DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉPERNAY

-oOo-

AVIS RELATIF AUX RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES E.R.P.

-oOo-

Séance du 08/04/2024

Objet : Visite Périodique
Établissement : SALLE DES FÊTES
Adresse complète : RUE DU VIEUX CHÂTEAU
51530 DIZY
Date de la visite : 20/02/2024

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu le rapporteur, les membres de la Commission de Sécurité :

- formulent un avis **favorable** au fonctionnement de cet établissement
- approuvent les prescriptions

Épernay, le 08/04/2024

La Présidente de la Sous-Commission Départementale
Pour le Préfet et par délégation
La Cheffe du SIDPC

Mme Sarah ARMAND

Le procès-verbal comporte 5 pages et 4 prescriptions.